



# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTES DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE (76)

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

### Résumé non technique

Janvier 2025



## Table des matières

<b>I - Introduction</b>	<b>4</b>
<b>II - Synthèse de l'état initial de l'environnement</b>	<b>5</b>
1) Milieu physique	5
2) Les risques naturels et technologiques	7
3) Nuisances et pollutions	9
4) Milieux naturels et biodiversité	11
5) Paysage et patrimoine	13
6) Synthèse et hiérarchisation des enjeux	15
<b>III - Le scénario tendanciel d'évolution du territoire</b>	<b>19</b>
<b>IV - Présentation du PCAET</b>	<b>20</b>
1) Le diagnostic territorial	20
1.1) Les consommations d'énergie	21
1.2) production d'énergie	21
1.3) Emissions de Gaz à Effet de Serre	22
1.4) Qualité de l'air	23
1.5) Vulnérabilité au changement climatique	24
2) La stratégie	25
3) Le plan d'actions	27
<b>V - Articulation avec les autres plans, schémas et programmes</b>	<b>28</b>
<b>VI - étude des incidences résiduelles sur l'environnement</b>	<b>32</b>
1) Ampleur du Plan d'actions final	32
2) Incidences sur les thématiques cibles d'un PCAET	33
3) Incidences sur les autres thématiques environnementales	34
<b>VII - étude d'incidence Natura 2000</b>	<b>35</b>
<b>VIII - mesures d'évitement, de réduction et de compensation</b>	<b>37</b>
1) Principes de la démarche ERC	37
2) Mesures d'évitement	37
3) Mesures de réduction	37

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



44

ID : 076-247600646-20250319-DELB20250028-DE

4) Mesures de compensation

IX - Conclusion



# I - Introduction

Depuis la réforme de l'évaluation environnementale (ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016), les Plans Climats Air Energie Territoriaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le présent document constitue le **Résumé Non Technique de l'évaluation environnementale** du PCAET de la **Communauté de Communes Caux Austreberthe**.

Le schéma suivant résume le déroulement de cette évaluation environnementale.

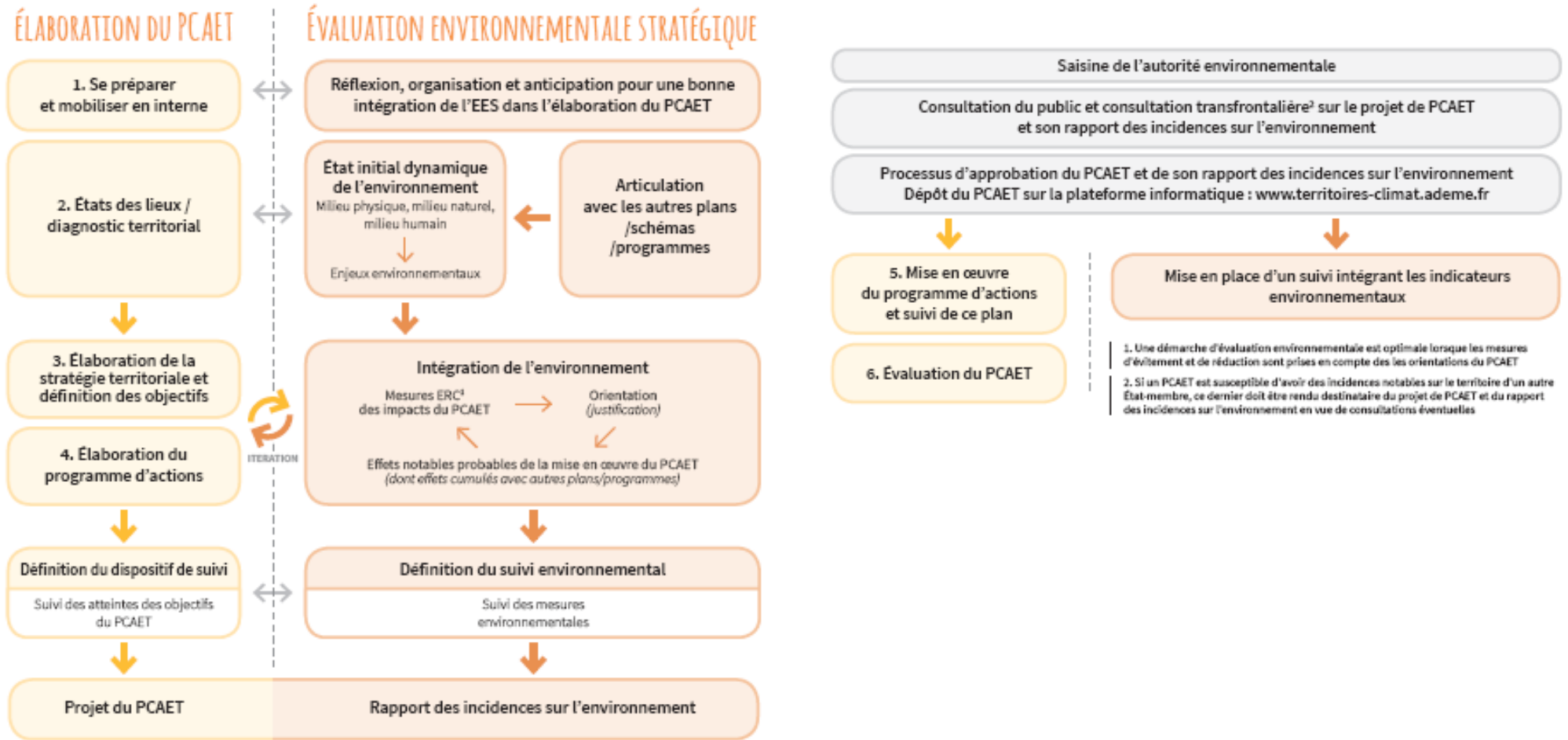


Figure 1 : schéma d'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique (source ADEME)

# II - Synthèse de l'état initial de l'environnement

## 1) Milieu physique

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines</li> <li>• Bonne qualité des eaux distribuées sur l'ensemble du territoire est de bonne qualité</li> <li>• Prélèvements en eaux stables</li> <li>• SAGE en projet depuis 2021</li> <li>• Dynamique sur la protection de la ressource en eau et lutte contre les pollutions mise en place</li> <li>• Occupation du sol dominée par les terres arables et espaces boisés, l'urbanisation est modérée et éparc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulnérabilité aux nitrates des masses d'eau souterraines du territoire</li> <li>• Pressions agricoles présentes sur le territoire dégradent la qualité des masses d'eau souterraines</li> <li>• Mauvais état chimique et état écologique moyen des eaux superficielles</li> <li>• Territoire en Zone sensible à l'eutrophisation, vulnérable aux nitrates, en ZRE : déséquilibre entre la ressource disponible et les besoins</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation et formation des acteurs et populations aux bonnes pratiques</li> <li>• SAGE fixant les enjeux en termes de qualité des eaux et de préservation de la ressource et des zones humide à échelle locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités humaines fragilisent les sols et les nappes</li> <li>• Impact du changement climatique sur la ressource en eau et les cycles (disponibilités, températures, qualité, etc.)</li> <li>• Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines sur le territoire importantes</li> <li>• Sensibilité évolutive des masses d'eau face aux nitrates, pesticides et activités anthropiques</li> </ul>

## ENJEUX PCAET

Le réseau hydrologique souterrain et de surface constitue un enjeu fort sur le territoire intercommunal, celui-ci présentant un état qualitatif médiocre.

L'enjeu principal du PCAET est donc en lien avec l'eau relevant de l'adaptation au changement climatique et à tout ce que cela induit : élévation des températures, irrégularité et raréfaction de la ressource, évènements d'inondations plus importants et plus fréquents...

Le contrôle de l'utilisation d'intrants et une bonne gestion de l'assainissement semblent nécessaires pour permettre l'atteinte d'un bon état futur sur l'ensemble du territoire. La vulnérabilité aux nitrates des masses d'eau de l'ensemble du territoire motive également à employer des démarches équivalentes.

Afin de préserver la ressource en eau, il est important de s'interroger sur la réduction des pollutions en adaptant les systèmes de traitement aux besoins et en limitant les rejets dans la ressource. En enjeu majeur, on retrouve également la sensibilisation à la réduction des consommations de la ressource en eau et du gaspillage en faisant évoluer les habitudes de consommations et en informant les populations sur l'économie d'eau (utilisation par les habitants, pratiques culturelles des agriculteurs, etc.)

Le PCAET devra donc intégrer la gestion de la ressource en eau dans les actions à mener, à la fois en ciblant directement la préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Cela va donc permettre au territoire de Caux-Austreberthe d'intégrer les enjeux et les sensibilités vis-à-vis du milieu physique, notamment la préservation des sols et la ressource en eau via la mise en place de leviers d'actions efficaces et cohérents.



## 2) Les risques naturels et technologiques

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de sismicité très faible</li> <li>• Risques de feux de forêt faibles</li> <li>• Territoire concerné par un PGRI et une SLGRI avec pour objectif de réduire les effets des inondations</li> <li>• Gestion du risque d'inondation adaptée avec la présence de PPRI</li> <li>• Urbanisation réduite permettant de limiter l'exposition des biens et personnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de mouvements de terrains importants – risque d'aléa et de gonflement des argiles faible à moyen</li> <li>• Présence de beaucoup de cavités souterraines</li> <li>• Concerné par le risque nucléaire</li> <li>• Territoire situé dans des zones d'aléa d'inondation</li> <li>• Risque de TMD par canalisation (gaz naturel)</li> <li>• Aucun PPRN Mouvements de terrains prescrits</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire concerné par un Plan de Prévention Risque Inondation : peut permettre de mettre en place des mesures et ainsi de réduire les dommages causés par les crues</li> <li>• Développer un projet de PPRN Mouvements de terrains centré sur les affaissements et les effondrements afin de réduire les dommages causés par les cavités souterraines</li> <li>• S'appuyer sur le référentiel de vulnérabilité aux inondations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement climatique pouvant accentuer les risques naturels</li> <li>• Nombreuses voies routières concernées par le risque de TMD</li> <li>• Affaissement et effondrement du sol dû à la présence de cavités souterraines</li> </ul>

## ENJEUX PCAET

Afin d'atteindre les différents objectifs du PCAET, les actions mises en place doivent prendre en compte l'ensemble des risques naturels et technologiques auxquels le territoire est exposé et les pollutions pouvant en découler. Les risques naturels déjà présents sur le territoire, vont se voir accentuer par les effets directs ou indirects du changement climatique. La fréquence d'occurrence et l'intensité des aléas en dépendent fortement et les actions devront donc veiller à ne pas renforcer, voire à diminuer, la vulnérabilité du territoire face aux risques actuels et futurs.

Le PCAET peut proposer des actions en lien avec les documents de planification et d'aménagement du territoire pour tenir compte de ces risques et ainsi éviter les aménagements en zone à risque, utiliser des matériaux et techniques de construction adaptées, etc. Cela vaut pour des projets d'urbanisation, mais également pour les travaux de rénovation énergétique ou de modification du réseau (électricité, gaz, chaleur) en lien avec l'application de certaines actions du PCAET. De plus, des actions en lien avec la préservation et bonne gestion des espaces naturels pourraient également contribuer à limiter les risques, notamment d'inondation (bonne gestion du lit des cours d'eau, des zones humides, etc.).

### 3) Nuisances et pollutions

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs équipements pour la gestion des déchets sont présents sur le territoire pour la collecte en porte-à-porte ou pour les apports volontaires, le tri et la récupération. Bonne gestion des déchets</li> <li>• Pollution lumineuse globalement faible sauf pour les communes les plus urbanisées</li> <li>• Nuisances sonores limitées avec peu de voies bruyantes, un PPBE du département permet d'encadrer ces nuisances</li> <li>• Sites pollués peu nombreux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes les plus urbanisées sont soumises aux nuisances et pollutions typiques des villes urbaines</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation des sols et limitation des pollutions à travers des actions ciblées dans le cadre du PCAET</li> <li>• Développement des modes doux ayant un rôle dans la réduction des nuisances motorisés (sonores et pollutions)</li> <li>• Poursuivre la valorisation des biodéchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence de sites BASOL, de nuisances sonores et lumineuses là où la population est particulièrement présente peuvent avoir des impacts néfastes à court et long terme sur la santé de la population et l'urbanisation progressive vient accentuer ces nuisances localement</li> </ul>

## ENJEUX PCAET

La prise en compte des pollutions et nuisances doit être intégrée dans les réflexions puisqu'elles sont présentes à plusieurs niveaux : cela peut concerner la pollution des sols, qui doit être considérée avant tout aménagement sur le site tel que l'installation d'Énergies Renouvelables (EnR), la modification du réseau d'énergie, etc.

Les nuisances sonores, vis-à-vis de la qualité de vie des populations, et qui sont liées en grande partie aux infrastructures routières présentes sur le territoire. Ainsi, il est nécessaire d'éviter l'augmentation de ces nuisances notamment à proximité des habitations déjà soumises aux nuisances sonores provenant des différentes infrastructures. L'enjeu du PCAET sera ainsi de mettre en avant des mobilités plus propres pour répondre aux besoins climatiques mais également des mobilités alternatives permettant de réduire la place automobile et les nuisances inhérentes tout en répondant aux contraintes locales (impossibilité de recourir à d'autres mobilités que l'automobile).

La pollution lumineuse, globalement présente là où le tissu urbain est le plus dense, doit également être prise en compte. Cela peut passer par l'utilisation d'éclairages plus adaptés lors des nouveaux aménagements, et par le développement des principes d'extinction de l'éclairage public sur les communes urbaines. Cela permettra d'impacter positivement la santé des populations, la biodiversité, et la consommation énergétique du territoire.

Les déchets représentent un enjeu fort pour le futur plan climat puisqu'il s'agit d'un levier nécessaire à activer. L'enjeu principal est donc la gestion efficace des déchets, la valorisation du réemploi et du recyclage, et la réduction des consommations en amont pour réduire les volumes à traiter.



## 4) Milieux naturels et biodiversité

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de deux ZNIEFF sur le territoire : recensent diverses espèces patrimoniales, autant sur le plan floristique que faunistique</li> <li>• Nombreux espaces naturels sur le territoire permettant de ralentir les effets du changement climatique</li> <li>• L'existence d'une TVB élaborée par le SRCE permet de préserver les espaces de circulation et repos des espèces.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun site N2000, ENS, Réserve de Biosphère, RAMSAR, ZICO sur le territoire</li> <li>• Quelques obstacles et éléments de fragmentations portent atteinte au bon déplacement des espèces entre les réserves de biodiversité</li> <li>• On note la présence d'espèces dont le statut est vulnérable</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une TVB à une échelle plus locale afin de mettre en place des actions plus significatives et spécifiques</li> <li>• Urbaniser et aménager le territoire de manière raisonnée en intégrant la biodiversité à plusieurs échelles</li> <li>• Préserver les milieux naturels en limitant l'étalement urbain et en conservant les espaces à forts enjeux écologiques permet une contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le changement climatique et ses conséquences risquent de perturber la faune et la flore (espèces, habitat, reproduction et nourrissage)</li> <li>• Dégradation progressive des milieux (naturels et aquatiques) en lien avec le réchauffement climatique et les pressions liées aux activités anthropiques</li> <li>• Le développement de projet d'énergies renouvelables peut porter atteinte à la biodiversité (énergie éolienne et hydraulique par exemple).</li> </ul>

## ENJEUX PCAET

La biodiversité est un enjeu essentiel qui s'intègre de manière transversale dans un Plan Climat, puisqu'il existe un lien important entre climat et biodiversité. Cette dernière présente une certaine vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique, mais sa préservation peut apporter des solutions : à travers les services écosystémiques rendus, la biodiversité permet notamment de capter le carbone, d'améliorer la qualité de l'air de réduire localement les variations de températures, donc d'adapter le territoire au changement climatique.

Il est important de prendre en compte les secteurs à enjeux forts en termes de biodiversité (ZNIEFF, trames vertes et bleues, zones humides ...) afin de préserver les espaces les plus sensibles lors de l'implantation de projets industriels, urbains et même ceux liés à la production d'énergies renouvelables. Ces projets doivent être intégrés au mieux dans les territoires sans porter atteinte aux écosystèmes sensibles ou en veillant à minimiser les actions sur les milieux. Le Plan climat doit donc orienter ses actions vers une prise en compte de l'ensemble des éléments naturels de son territoire, mais également vers une amélioration et un développement de la nature, que ce soit dans les milieux ruraux avec des actions en lien avec les acteurs économiques (agriculteurs notamment), ou en milieu plus urbanisé avec le développement d'initiative de nature en ville et de végétation urbaine.

Les enjeux liés à la TVB vis-à-vis du PCAET sont globalement les mêmes que pour les milieux naturels. A ceux-là s'ajoute la grande nécessité de ne pas rompre les continuités existantes en veillant à prendre en considération les impacts des aménagements et des mesures prises sur les continuités et les réservoirs de biodiversité (implantation éolienne, réalisation d'ouvrages, bâtiments de stockage d'ENR, création d'infrastructures nouvelles etc.). Le maintien des continuités permet la circulation de la faune et indirectement la circulation de la flore, les milieux restent ainsi fonctionnels et continuent alors d'offrir leurs services écosystémiques.

Le contrôle des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) non énergétiques en élevage et en agriculture (épandages, intrants, engins agricoles) permet de préserver et d'améliorer la qualité des milieux naturels.

Il apparaît donc nécessaire d'intégrer la protection voire le renforcement des continuités écologiques et la prise en compte des espaces naturels dans les actions destinées à ralentir le changement climatique.

## 5) Paysage et patrimoine

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs monuments historiques sont présents sur le territoire dont quelques édifices religieux, tous sont inscrits ou classés</li> <li>• Paysages diversifiés de plateaux et de vallées avec un cours d'eau principal qui façonne le paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilité paysagère forte en raison de la nécessaire préservation du paysage vis-à-vis du milieu urbain et naturel</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence de plusieurs monuments historiques peut permettre d'augmenter l'activité touristique du territoire</li> <li>• Valorisation des espaces remarquables, des sites patrimoniaux et des monuments historiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution urbaine et aménagements futurs pouvant impacter le patrimoine et les paysages</li> <li>• Evolution des pratiques agricoles et de la typologie des exploitations</li> </ul>

## ENJEUX PCAET

Les enjeux du PCAET sont des enjeux vis-à-vis de la préservation et de la non dégradation des espaces paysagers, des sites patrimoniaux. Le territoire alterne entre des paysages de vallées et de plateaux avec une urbanisation prononcée à Pavilly ou Barentin.

La communauté de communes présente un patrimoine intéressant d'édifices religieux, châteaux. Le paysage et le patrimoine doivent impérativement être considérés durant l'élaboration du PCAET avec la prise en compte de la valeur paysagère et identitaire forte du territoire à l'agriculture et aux espaces de vallées. Les mesures et les actions veilleront à l'intégration paysagère de tout projet d'aménagement, ainsi qu'à la bonne valorisation des espaces pour les populations, pour la biodiversité et également pour le climat (espaces boisés, prairies, etc.). Tout aménagement devra veiller à s'intégrer dans les paysages sans porter atteinte à leurs caractéristiques et ne pas dénaturer les espaces remarquables. L'urbanisation devra par ailleurs être envisagée en accord et dans la continuité de l'existant.

## 6) Synthèse et hiérarchisation des enjeux

Les thématiques environnementales ont été priorisées en fonction de leur lien avec la mise en œuvre du PCAET.

Une hiérarchisation des enjeux est proposée avec trois niveaux de priorité. Les enjeux sont établis pour chacun des thèmes et classés suivant trois catégories : nul à faible, moyen à fort, très fort :

- un enjeu TRES FORT est attribué en chaque point du périmètre opérationnel pour lequel une valeur environnementale est incompatible ou difficilement compatible avec toute modification : secteurs réglementairement protégés, zone de grand intérêt patrimonial ou naturel...
- un enjeu MOYEN à FORT est attribué en chaque point du secteur d'étude pour lequel une valeur environnementale est présente mais n'entraîne pas de difficulté majeure,
- un enjeu NUL à FAIBLE est attribué dans les zones où les valeurs environnementales ne sont pas incompatibles avec une modification.

Les tableaux présentés ci-après détaillent les niveaux d'enjeux attribués, pour chacune des valeurs environnementales existantes sur l'aire d'étude. Il s'agit ici de recenser les principaux enjeux identifiés dans l'état initial et de les hiérarchiser.



Enjeu fort	Enjeu moyen	faible
------------	-------------	--------

Milieu Physique			
<b>Topographie</b>			Relief peu marqué, bas et homogène Altitude faible (< 200m) Marqué par l'incision de la rivière Austreberthe
<b>Géologie</b>		Vaste plateau de craie d'âge crétacé supérieur recouvert d'un manteau d'argiles à silex	
<b>Occupation du sol</b>	Territoire riche en espaces ruraux : la majorité des espaces sont agricoles et naturels, avec des patchs d'urbanisations discontinues <ul style="list-style-type: none"> <li>Leviers d'actions importants en lien avec les activités agricoles en place, les sols et la relation avec les milieux naturels</li> </ul>		
<b>Eaux superficielles</b>	2 cours d'eau : Moyen état écologique Mauvais état chimique avec ubiquistes Déterminants pour le territoire (urbanisme, biodiversité, ressources, etc.)		
<b>Nappes et aquifères</b>	3 masses d'eau souterraines dont deux libres et une captive : Bon état quantitatif Etat chimique médiocre Situées dans une ZRE, une zone sensible et une zone vulnérables aux nitrates <ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessite des actions visant à préserver la ressource en quantité via la réduction des besoins. Préservation et amélioration de la qualité des masses d'eaux. Enjeu fort puisque le territoire, largement agricole, est très dépendant de la ressource.</li> </ul>		
<b>Documents de planification liés à l'eau</b>		SDAGE Bassin Seine-Normandie 2015-2015 en vigueur	
<b>Captage AEP</b>			1 seul point de captage AEP à Blacqueville

Milieu Naturel			
Zones protégées		2 ZNIEFF sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> <li>Les incidences sur les eaux et les sols entraînent des incidences sur le milieu naturel, puits de carbone. Nécessité forte de préservation des caractéristiques et des fonctionnalités des milieux et de porter des actions en faveur d'une préservation écologique</li> </ul>	
Zones humides			Présence de quelques zones humides
Corridors écologiques	Présence de TVB élaborées par le SRCE pour la préservation des corridors et des réservoirs <ul style="list-style-type: none"> <li>Nécessite de préserver voire de renforcer ces réseaux</li> </ul>		

Paysages et Patrimoines			
Paysage	Territoire vaste et vallonné avec un cours d'eau principal <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver ce paysage au maximum</li> </ul>		
Monuments historiques		Plusieurs monuments inscrits et classés : chapelle, château, églises, etc.	
Sites inscrits/classés		Un site inscrit : Chapelle de Sainte-Austreberthe	

Risques majeurs			
Risques naturels : sismicité			Zone de sismicité très faible (niveau 1)
Risques naturels : Aléa retrait-gonflement des argiles		Risque moyen à fort sur la majorité du territoire notamment à proximité des cours d'eau	
Risques naturels : Feux de forêts			Risque faible vu les caractéristiques territoriales mais pouvant évoluer avec les changements climatiques
Risques naturels : inondations	Territoire situé dans des zones sensibles aux remontées de nappes et sujettes aux inondations de cave et ruissellements importants Est concerné par un PGRI, une SLGRI et par un PPRI <ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter l'imperméabilisation</li> </ul>		
Risques naturels : tempêtes/intempéries	Territoire avec un grand risque de tempêtes Souvent sujet aux intempéries		

**Risques technologiques :**  
TMD/industriels

TTD par voies routières et canalisations (gaz naturels, hydrocarbures)  
Absence de SEVESO

<b>Activités humaines</b>			
<b>Nuisance sonore</b>		Très peu de nuisances sonores sur l'ensemble du territoire sauf à proximité des routes et des voies ferrées au niveau des villes les plus urbanisées	
<b>Nuisance lumineuse</b>			Milieu majoritairement rural : exposition lumineuse faible sur le territoire avec des espaces urbanisés ponctuels pouvant causer une surexposition aux éclairages
<b>Activités industrielles</b>		6 sites BASOL et quelques sites BASIAS	
<b>Equipements / services</b>		Quelques équipements (sportifs, scolaires) et services (santé, social) sur le territoire qui pourraient nécessiter un développement ⇒ <i>Aménagement et renouvellement de certains équipements pour être le plus vertueux possible</i>	
<b>Habitats</b>	Urbanisme composé d'habitats individuels majoritairement et d'espaces collectifs en milieu urbain. Territoire moyennement densément peuplé mais soumis à différentes pressions		



# III - Le scénario tendanciel d'évolution du territoire

L'état initial de l'environnement a permis d'élaborer une synthèse des enjeux et un scénario tendanciel, c'est-à-dire sans intervention volontariste de la collectivité.

## Il constitue le scénario environnemental de référence.

Ce scénario tendanciel permet une baisse d'environ 30% des émissions de GES et des consommations d'énergie. Mais le territoire apparaît très vulnérable face au changement climatique, et l'ensemble des composantes environnementales se dégradent

Les conséquences potentielles de ces scénarios ont été analysées selon les différentes thématiques environnementales, selon la grille de classement suivant :

-1	0	1	2
négatif	pas d'effet notable ou effet faible	positif	très positif

### Incidences potentielles sur les thématiques cibles d'un PCAET

Gaz à effet de Serre	Consommations d'énergie	Production d'énergie renouvelable	Stockage du Carbone	Qualité de l'air	Adaptation au changement climatique
1 La trajectoire va dans le bon sens, mais est insuffisante au regard des enjeux	1 La trajectoire va dans le bon sens, mais est insuffisante au regard des enjeux	1 La trajectoire va dans le bon sens, mais est insuffisante au regard des enjeux	0 En l'absence d'actions et au vu du changement climatique et de l'artificialisation, le territoire stocke très peu de carbone	1 La trajectoire va dans le bon sens, mais est insuffisante au regard des enjeux	-1 Dans ce scénario, les conséquences du changement climatique peuvent être catastrophiques mais le territoire dispose aussi de ressources (eau, espaces naturels...)

### Incidences potentielles sur les autres thématiques environnementales

Milieu physique	Milieu naturel	Paysage	Milieu humain / cadre de vie et santé	Milieu humain / emploi
-1 Erosion, dégradation de la quantité et de la qualité des eaux...	-1 Dégradation des milieux naturels du fait des sécheresses fortes et régulières, artificialisation, événements extrêmes...	0 Dégradation des milieux naturels, artificialisation mais dans une moindre mesure	-1 Précarité énergétique qui augmente Dégradation de l'état de santé...	-1 Forte vulnérabilité économique du territoire

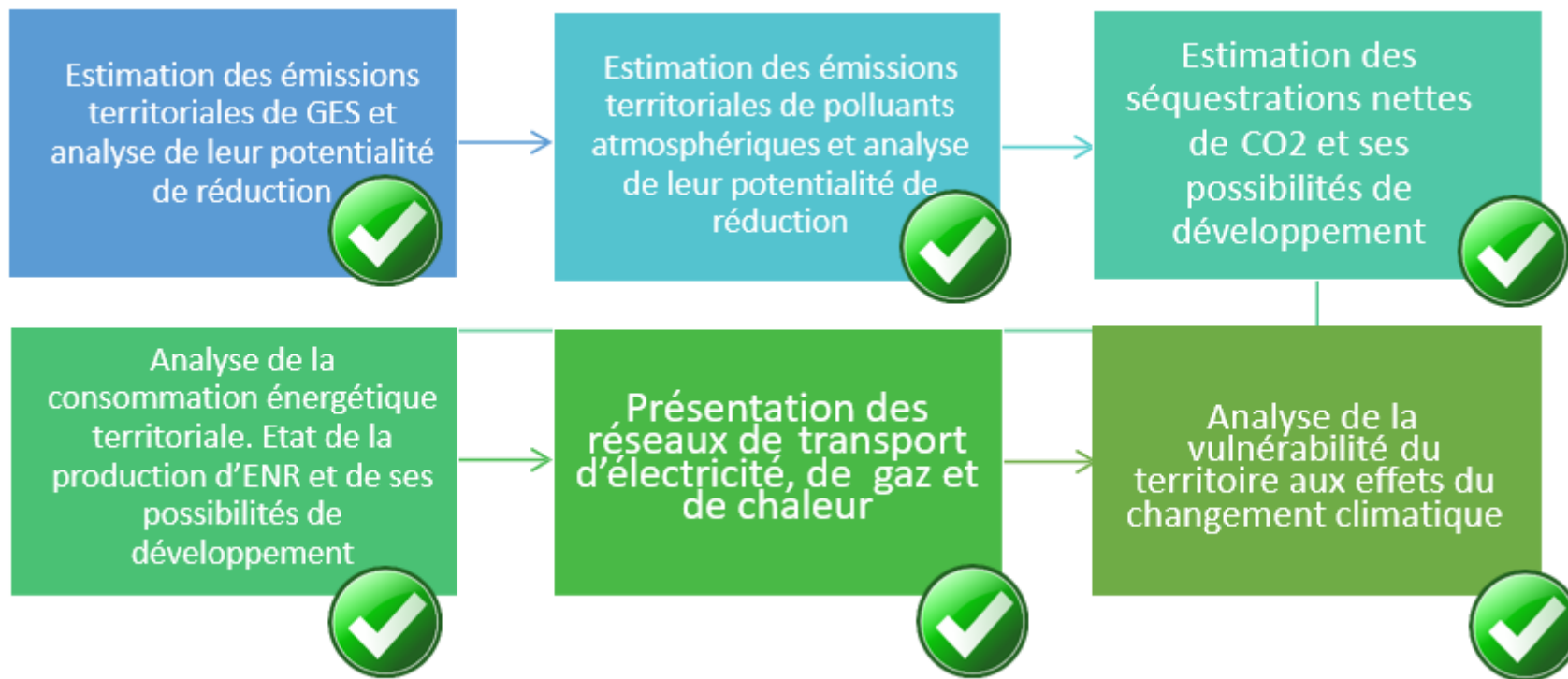
# IV - Présentation du PCAET

Le PCAET de la Communauté de Communes Caux Austreberthe comprend, conformément aux obligations réglementaires :

- Un diagnostic territorial ;
- Une stratégie ;
- Un plan d'action.

## 1) Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial réalisé par le territoire comprend l'ensemble des volets réglementaires :



**Seuls quelques éléments synthétiques sont repris ici.**

## 1.1) Les consommations d'énergie

En 2021, sur le territoire de la communauté de communes Caux-Austreberthe, la consommation d'énergie est de 520 GWh soit 21 MWh par habitant. Cette consommation est plus faible que la moyenne départementale (43 MWh par habitant) et inférieure à celle de la région Normandie (35 MWh par habitant).

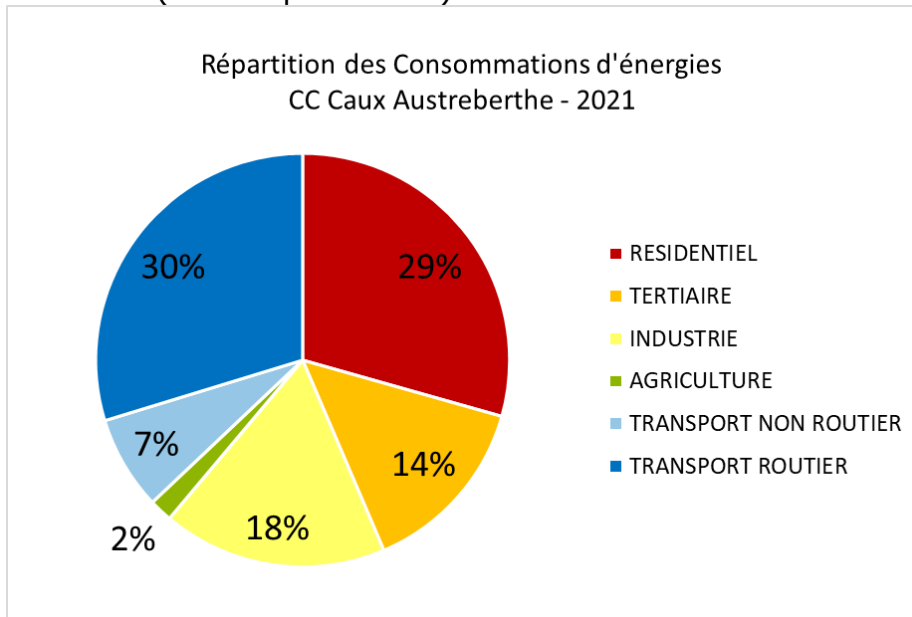


Figure 2 : Consommation d'énergie finale par secteur sur Caux-Austreberthe en 2021  
 (Source : données ORECAN – graphique ETD)

La majeure partie de l'énergie consommée provient des énergies fossiles avec 36% de produits pétroliers et 32% de gaz, soit 68% de l'énergie consommée issue des énergies fossiles.

Les consommations d'énergie sur la CCCA sont relativement stables depuis 2005, avec plutôt une hausse jusqu'en 2010 et une très lente décline ensuite. L'année 2021 semble amorcer une véritable baisse, qu'on peut espérer voir se prolonger les années suivantes (crise énergétique de 2022 et démarche de sobriété annoncée.)

## 1.2) production d'énergie

La Communauté des communes Caux-Austreberthe a produit 47 600 MWh d'énergie renouvelable en 2021, ce qui correspond à 9% de l'énergie consommée sur le territoire.

L'énergie produite correspond à près de 80% au chauffage au bois domestique. Précisons qu'il s'agit d'une estimation via la consommation de chauffage au bois des particuliers, et non de la production réelle de bois du territoire, qui est potentiellement plus faible.

Le chauffage au bois collectif et industriel représente 3 GWh par an. La production aérothermique correspond à l'estimation via Oreca des pompes à chaleur ai-air du territoire.

La production est essentiellement de la chaleur. La production électrique est de seulement 428 MWh et correspond à du solaire photovoltaïque domestique.

Le taux de couverture des besoins en électricité est de seulement 0,3%.

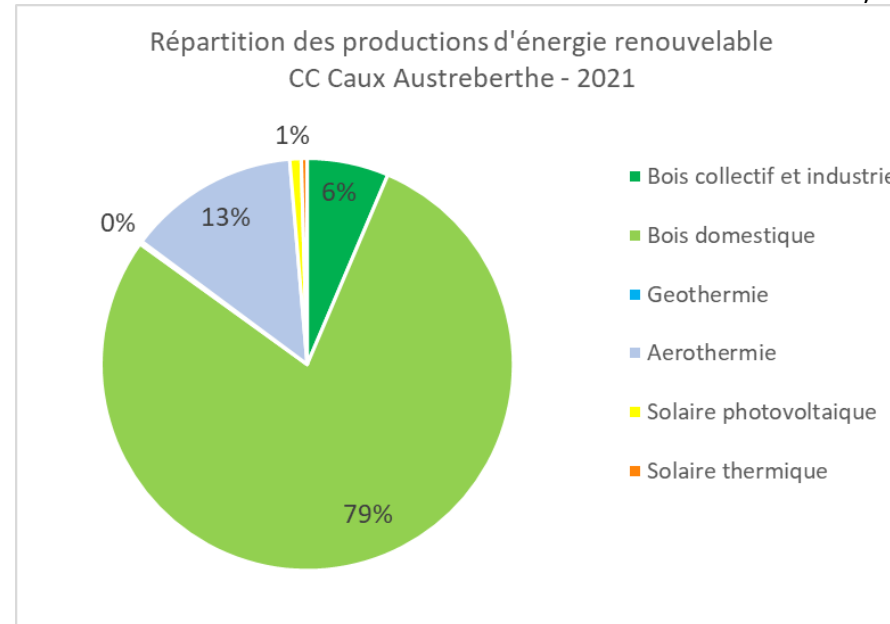


Figure 3 : Répartition des productions d'énergie renouvelable du territoire en 2021  
 (Source Oreca, 2024, graphique ETD)

### 1.3) Emissions de Gaz à Effet de Serre

Selon les données d'ORECAN, sur le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe, les émissions de gaz à effet de serre (GES)<sup>1</sup> étaient de **120 700 tonnes équivalent CO2 (tCO2e) en 2021**.

Les émissions de GES totales sont de 4,8 tCO2e par habitant soit moins qu'à l'échelle de la France (7,2 tCO2e par habitant en France), et qu'à l'échelle du département de Seine maritime (10,6 tCO2 par habitant).

On retrouve comme pour les consommations d'énergie le secteur des transports en premier secteur émetteur de GES. L'agriculture se place deuxième. Sur d'autres territoires ou même la Région Normandie, l'Agriculture est le premier secteur émetteur de GES. Ses émissions restent en très grande majorité non énergétiques. Puis viennent les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel. Comme pour l'énergie, la part de l'industrie est nettement plus faible qu'à l'échelon départemental, et la part du tertiaire plus élevée.

En 16 ans, entre 2005 et 2021, les émissions de gaz à effet de serre ont **diminué de 10%**. En réalité, elles ont continué à augmenter jusqu'en 2010, **la baisse ne s'amorçant qu'à partir de 2012**.

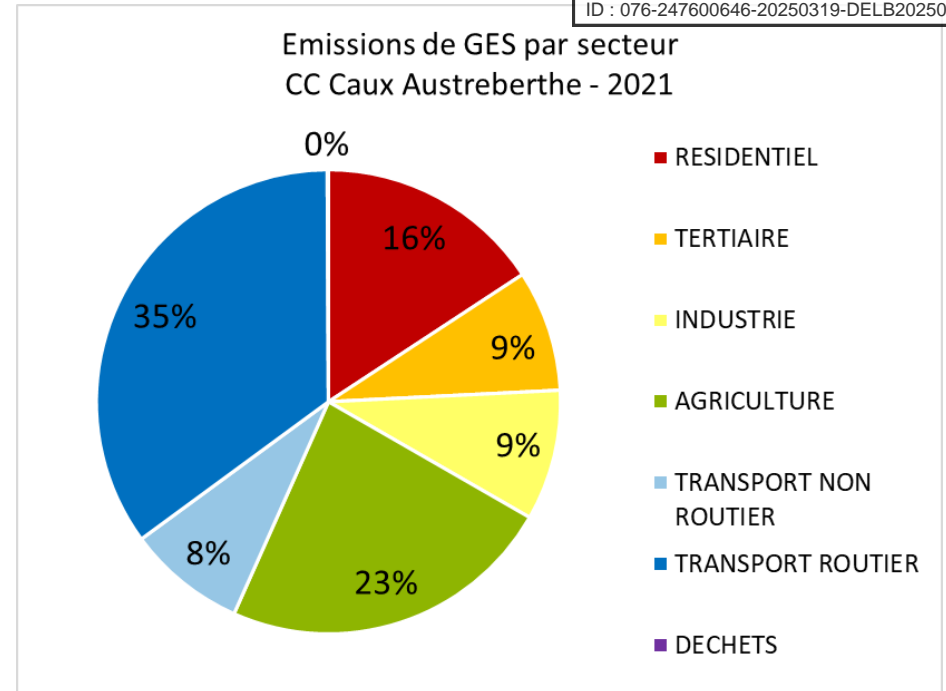


Figure 4 : Répartition des émissions directes de GES de la CCA par secteur d'activité en 2021 (Source : ORECAN 2024, graphique ETD)

Le territoire stocke annuellement 5 640 Teq CO2 par an. La grande majorité de la **séquestration** provient de la **croissance de la forêt**. Seulement 4,7% des émissions de GES du territoire sont donc compensées par le stockage du carbone.

## 1.4) Qualité de l'air

Les COVNM sont les premiers polluants émis en tonnage (234 tonnes en 2021). Le NH3 et les NOX sont également assez présents (201 tonnes et 169 tonnes), suivis par les PM10 (43 tonnes).

L'agriculture est le premier secteur émetteur avec notamment des émissions de NH3, PM2, PM10, COVNM et NOX. Il est suivi du secteur résidentiel, principal émetteur de COVNM. Le secteur des transports est le troisième émetteur du territoire, avec essentiellement des NOX.

Globalement, les données sur la communauté de communes Caux-Austreberthe recensées ces dernières années montrent que les émissions de polluants ont baissé de façon significative entre 2005 et 2021, notamment les SO2, qui ont diminué de 75% ainsi que les NOx qui ont enregistré une baisse de 60%.

Les baisses concernent particulièrement le transport routier, le résidentiel et l'industrie.

En revanche que les émissions des NH3 ont baissé de seulement 3% sur toute la période

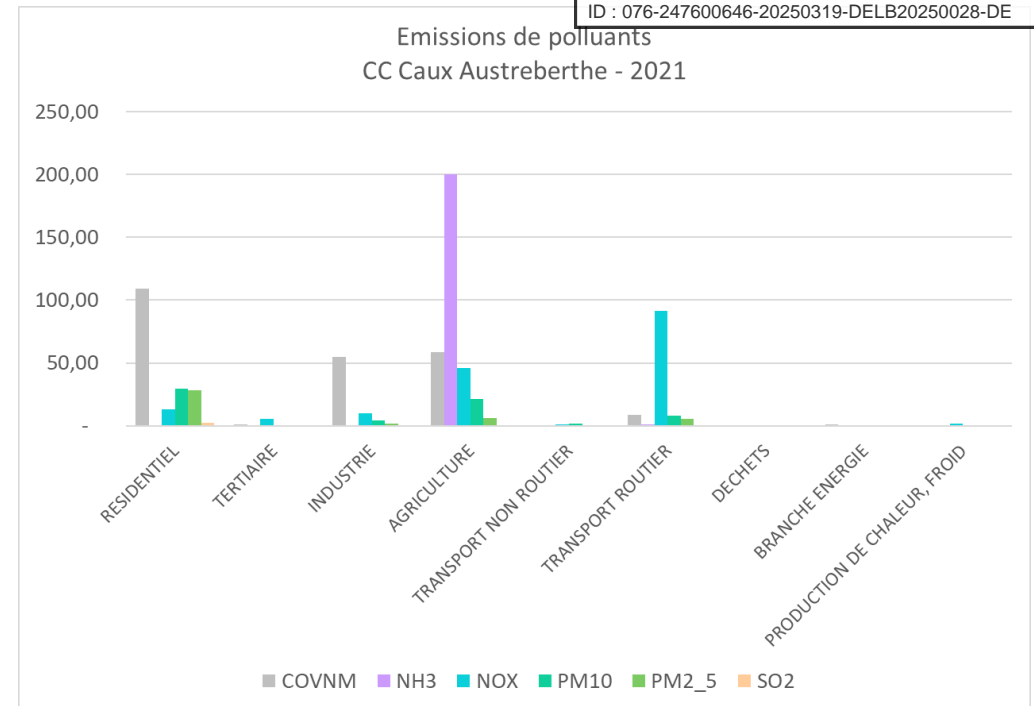


Figure 5 : Emissions de polluants par secteur en tonnes/an (Source ORECAN 2024 – graphique ETD)

# 1.5) Vulnérabilité au changement climatique

Le tableau ci-dessous résume la sensibilité actuelle du territoire, l'exposition actuelle et future du territoire au changement climatique, et enfin la vulnérabilité au changement climatique.

Phénomène climatique	Sensibilité actuelle du territoire	Exposition actuelle du territoire (climat actuel)	Exposition future du territoire (climat 2050)	Vulnérabilité au changement climatique (2050)	Enjeux concernés						
					Habitat et population	Secteur tertiaire	Secteur industriel	agriculture	transports	Milieux naturels	
Inondations	Forte	Modérée	Forte (augmentation des orages violents et des épisodes de pluie marqués)	<b>Extrême</b>	Enjeu de sécurité pour les habitants, risque sanitaire et économique	Risque pour certaines activités, cartographiées dans le PPRI		Enjeu majeur de pertes de production, érosion et dégradation de la qualité des sols, santé des animaux et des plantes.	Risque ponctuel, localisé dans le PPRI		
Mouvements de terrain	Forte	Modérée	Forte (augmentation des orages violents et des période de sécheresse)	<b>Extrême</b>	Population : habitat / enjeu de sécurité						
Fortes chaleurs et canicules	Forte : population vieillissante, parc de logements relativement ancien	Faible (2 jours par an en moyenne de fortes chaleurs)	Modérée (4 à 8 jours par an en moyenne de forte chaleur)	<b>Elevée</b>	Population : enjeu de santé, Vulnérabilité économique ("bouilloires thermiques") très forte (dépendance aux énergies fossiles)	Enjeu de santé au travail				étiages, dégradation des zones humides, mortalité des arbres	
Sécheresses	Forte, notamment pour le secteur agricole : systèmes herbagers menacés par le manque de fourrage	Faible	Modérée	<b>Elevée</b>	Enjeu de ressource en eau à préserver en qualité et en quantité						
Augmentation des températures moyennes, baisse du nombre de jours de gel	Faible (région tempérée actuellement)	Faible	Modérée	<b>Moyenne</b>							modification de la répartition des espèces

Figure 6 : Synthèse de la vulnérabilité au changement climatique sur la CCCA

## 2) La stratégie

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 076-247600646-20250319-DELB20250028-DE



La stratégie retenue par le territoire est présentée dans le rapport PCAET en détail.

Cette stratégie s'est appuyée sur les objectifs du SRADDET, les objectifs nationaux et les potentiels du territoire. Elle vise notamment à atteindre la neutralité carbone en 2050, à être Territoire à Energie Positive.

### OBJECTIFS 2030 :

#### Energie

- **17 %** des **consommations d'énergie** entre 2021 et 2030

Production d'énergie renouvelable de **99 GWh/an** d'énergie renouvelable  
(x 2 entre 2021 et 2030)

Couverture de **23 %** des besoins énergétiques

#### GES

- **26 %** d'émissions de GES entre 2021 et 2030

x **2** du stockage carbone entre 2021 et 2030

### OBJECTIFS 2050 :

#### Energie : Territoire à Energie Positive

- **56 %** des **consommations d'énergie** entre 2021 et 2050

Production d'énergie renouvelable de **233 GWh/an** d'énergie renouvelable  
(x 5 entre 2021 et 2050)

Couverture de **110 %** des besoins énergétique

#### GES : Neutralité carbone

- **83 %** d'émissions de GES entre 2021 et 2050

x **3,8** du stockage carbone entre 2021 et 2050

Cette stratégie a été déclinée 4 axes et 16 sous-axes.

## 1 - Sobriété énergétique / Efficacité Renouvelable / Amélioration Qualité de l'Air

### 1.1

- Appuyer la rénovation thermique de l'habitat privé et social

### 1.2

- Développer les énergies renouvelables

### 1.3

- Suivre et Améliorer la qualité de l'Air

### 1.4

- Poursuivre les partenariats existants pour intensifier et structurer les mobilités décarbonées

### 1.5

- Réduction des consommations d'énergie des bâtiments et de l'éclairage public

## 2 - Résilience et biodiversité

### 2.1

- Adapter le territoire aux enjeux de gestion des inondations

### 2.2

- Faciliter le changement des pratiques agricoles participant à la transition Climat-Air-Energie

### 2.3

- Aménager durablement le territoire et reconstruire la Ville sur elle-même

### 2.4

- Renforcer la séquestration carbone et les actions de préservation de biodiversité

### 2.5

- Soutenir la sobriété hydrique et préserver la qualité de la ressource en eau

## 3 - Vers une économie décarbonée

### 3.1

- Mettre en œuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets

### 3.2

- Favoriser le développement d'un Tourisme durable

### 3.3

- Poursuivre la transition des acteurs économiques

## 4 - Gouvernance et Sensibilisation

### 4.1

- Contribuer à l'innovation et l'excellence sur la thématique climat-air-énergie

### 4.2

- Communiquer et animer le territoire sur les enjeux Climat-Air-Energie

### 4.3

- Intégrer les enjeux Climat-Air-Energie au sein du fonctionnement de Caux-Austreberthe

### 3) Le plan d'actions

Envoyé en préfecture le 20/03/2025  
Reçu en préfecture le 20/03/2025  
Publié le   
ID : 076-247600646-20250319-DELB20250028-DE

Le plan d'action retenu se veut le plus concret et opérationnel possible. Les actions portées par la CCCA ont été élaborées dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME. La collectivité s'est ainsi engagée dans une démarche de Labellisation Climat Air Energie et Economie Circulaire. Elle espère atteindre le Label 2 étoiles en 2026, s'engageant ainsi dans une démarche d'exemplarité. L'objectif de la CCCA est d'entraîner l'ensemble des acteurs du territoire, d'où de nombreuses actions d'animation et de communication.

De 2025 à 2027, la démarche du COT engage la collectivité dans une amélioration continue : l'avancement du plan d'action sera analysé tous les ans, et celui-ci sera enrichi annuellement. Ceci permettra à la collectivité d'avoir tous les éléments pour l'évaluation à mi-parcours du PCAET en 2028.

**Suite à l'évaluation environnementale intermédiaire, le programme d'actions a été retravaillé, en rajoutant des actions. Les recommandations issues de l'évaluation environnementale intermédiaire ont été globalement prises en compte avec la définition plus précise des actions avec les objectifs globaux, les étapes pour à court terme et les budgets.**

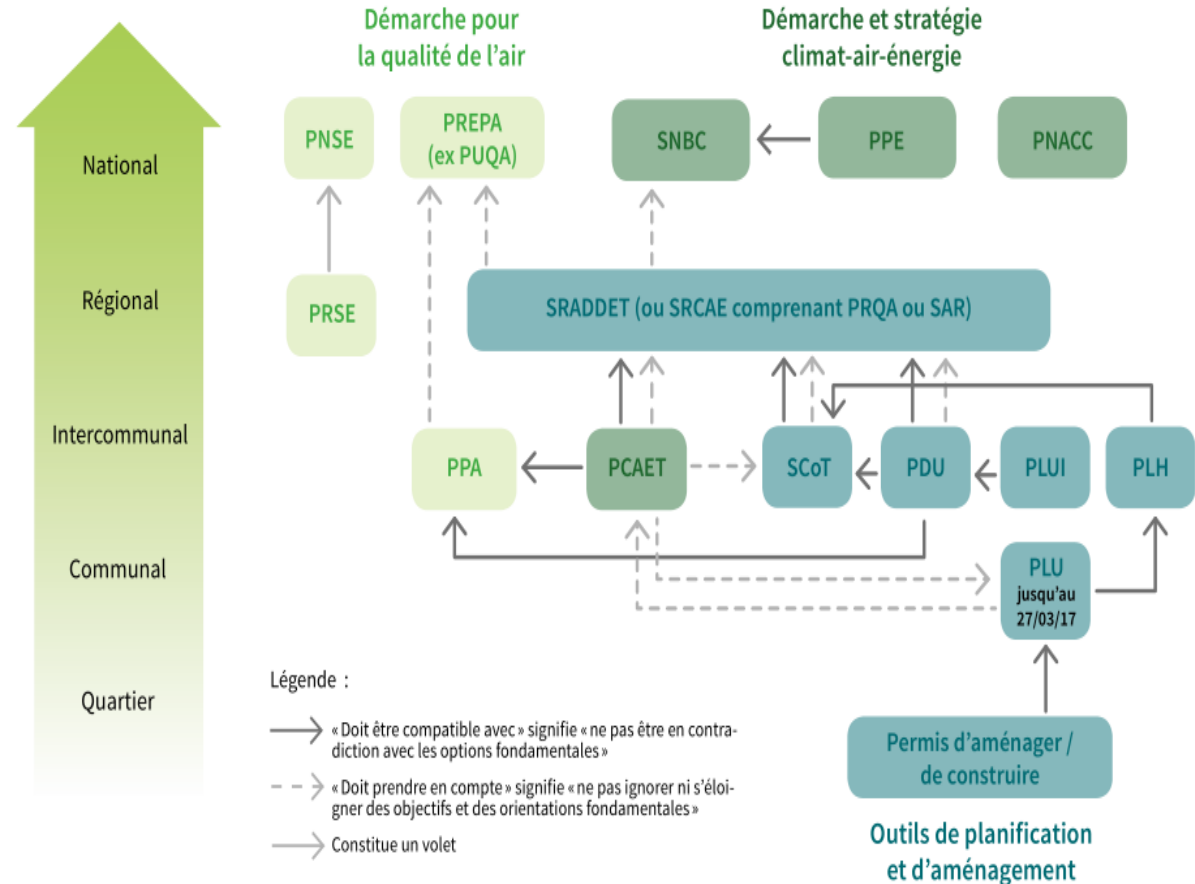
# V - Articulation avec les autres plans, schémas et programmes

Cette partie a pour objet d'analyser les documents cadres de l'évaluation environnementale stratégique du plan climat air énergie territorial. Le schéma ci-contre présente l'ensemble des documents encadrant le PCAET.

Il doit être compatible avec les SRCAE ou les SRADDET, et prendre en compte :

- la stratégie nationale bas carbone (SNBC), en particulier si le schéma régional n'en tient pas déjà compte ;
- le SCoT et les orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durable des PLUs.

Le tableau suivant présente les documents indiqués et analysés dans le rapport, ainsi que la synthèse de l'évaluation environnementale



Echelle	Document		Présence sur le territoire	Lien	Évaluation
Nationale	SNBC	<b>Stratégie Nationale Bas Carbone</b>	Document national	Prise en compte	<p><b>Le PCAET prend en compte la SNBC, dont il reprend les objectifs.</b></p> <p>La neutralité carbone est atteignable à l'échelle de la CCCA en 2050. Les objectifs fixés par le territoire sont en accords aux objectifs nationaux.</p> <p><b>Lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, il est recommandé à la collectivité de réaliser un bilan des évolutions constatées pour s'assurer du respect de la trajectoire.</b></p> <p><b>Le PCAET est cohérent avec le PREPA dont il reprend les objectifs.</b> Avec son annexe Plan Air, il est même plus ambitieux que le PREPA.</p> <p><b>Le PCAET est cohérent avec le PNACC.</b> Il comporte 55 actions contribuant à l'adaptation au changement climatique, soit plus de la moitié du Plan d'action.</p>
	PPE	<b>Programmation Pluriannuelle de l'énergie</b>	Document national, application de la SNBC et des textes législatifs	Cohérence	
	PREPA	<b>Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques</b>	Document national	Cohérence	
	PNACC	<b>Plan National d'Adaptation au Changement Climatique</b>	Document national	Cohérence	
Régionale	SRADDET	Le <b>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires</b> fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire ( <b>SRADDT</b> ), plan régional de prévention et de gestion des déchets ( <b>PRPGD</b> ), schéma régional de l'intermodalité ( <b>SRI</b> ), schéma régional climat air énergie ( <b>SRCAE</b> ) et <b>SRCE</b> .	Document régional	Compatibilité	<p><b>Le PCAET est compatible avec le SRADDET.</b></p> <p>L'ensemble de ses objectifs est cohérent avec les orientations du SRADDET, mais les objectifs chiffrés sont un peu en-deçà de ceux du SRADDET pour 2030</p> <p><b>Lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, il est recommandé à la collectivité de réaliser un bilan des évolutions constatées pour s'assurer du respect de la trajectoire.</b></p> <p><b>Le PCAET, avec son annexe Plan Air est compatible avec le PPA Normandie</b></p> <p>Il comporte de nombreuses actions agissant sur la qualité de l'air et fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques</p>
	PPA	<b>Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais</b>	Document régional	Cohérence	

Echelle	Document		Présence sur le territoire	Lien	
	<b>S3RENR</b>	<b>Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables</b>	Document régional	Cohérence	<p><b>Le PCAET est compatible avec le S3RENR.</b></p> <p>Au regard des objectifs de la stratégie énergétique du territoire en termes de développement des énergies renouvelables électriques et au regard des capacités de raccordement prévues dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, le PCAET est compatible avec le S3RENR.</p> <p>En effet, le réseau est en capacité à répondre à la diminution des consommations électriques et à l'augmentation de la production d'électricité renouvelables pour les années à venir.</p>
	<b>PRSE</b>	<b>Plan Régional Santé Environnement</b>	PRSE 4 en vigueur pour 2024-2028.	Cohérence	<p><b>Le PCAET est compatible avec le PRSE</b></p> <p>Aucune action ne présente d'impact négatif sur la santé, et une partie des actions contribue à l'amélioration de la santé des habitants.</p> <p>Au regard des objectifs de la stratégie en termes de limitation des émissions de polluants, de la promotion des activités peu impactantes pour l'environnement et de la protection de l'eau, de l'air et des sols, le PCAET est compatible avec le PRSE.</p>
	<b>SRB</b>	<b>Schéma Régional Biomasse Hauts-de-France</b>	Document régional non disponible	Cohérence	<p>Le PCAET pourra prendre en considération ce document lorsque celui-ci sera abouti. Le plan d'action du PCAET comprend des actions autour de la biomasse énergie (réseau de chaleur, promotion de la méthanisation), la plantation d'arbres, le développement de la forêt et de plantation de haies.</p>
<b>Multi-EPCI</b>	<b>SDAGE</b>	<b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux</b>	Seine Normandie	Cohérence	<p><b>Le PCAET est cohérent avec le SDAGE et le SAGE, et intègre le PPRI</b></p> <p>Il comporte plusieurs actions sur la ressource en eau, et fait le lien avec la mise en œuvre du SAGE.</p>
	<b>SAGE</b>	<b>Schémas de Aménagement et de Gestion des Eaux</b>	SAGE des 6 Vallées a été approuvé en mars 2022	Cohérence	

Echelle	Document		Présence sur le territoire	Lien	Évaluation
	PPRI	Plans de Prévention des Risques Inondations	Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec	Cohérence	
EPCI	PLPDMA	Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés	Oui	Cohérence	<b>Le PCAET et le PLPDMA de la CCCA sont cohérents.</b> Ils sont menés conjointement. Recommandation : il est pertinent pour la collectivité de poursuivre le suivi annuel conjoint des actions PLPDMA et PCAET, initié dans le cadre de la démarche du COT.
	SCoT	Schéma de cohérence territorial	Non	Prise en compte	/
	PLU	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Oui, en cours d'élaboration	Cohérence	<b>PLUi-HD en cours d'élaboration</b> Recommandation : Il est important que l'élaboration du PLUi-HD reprenne à son compte l'ensemble des objectifs du PCAET. La collectivité pourra intégrer les éléments phares du diagnostic du PCAET dans le rapport de présentation du PLUi-HD, et s'assurer de la cohérence des orientations du PLUi-HD avec la stratégie du PCAET
	Projet de territoire		Oui	/	<b>Le PCAET est cohérent avec le projet de territoire. Le projet de territoire porte une forte ambition de transition écologique et solidaire.</b>

Tableau 1 : Liste des documents pris en compte et analyse de la cohérence

# VI - étude des incidences résiduelles sur l'environnement

## 1) Ampleur du Plan d'actions final

### *Niveau d'ambition global*

**89% des actions** (94 sur 106) apparaissent de niveau 2, soit **répondant fortement aux enjeux du plan climat**.

L'enrichissement du plan d'actions par de nouvelles actions complémentaires ou par la précision des actions déjà présentes permet de contribuer aux objectifs du PCAET. 10% des actions (11 actions sur 106) sont de niveau 1, c'est-à-dire qu'elles répondent en partie aux enjeux du plan climat, mais que leur ampleur est plus faible. Une seule action n'a pas d'effet notable ou a un effet faible. Plus aucune action n'a d'effet négatif, car les actions concernées ont été réécrites pour bien intégrer des objectifs énergie-climat. Le plan d'action est globalement cohérent avec les enjeux climat-air-énergie.

### *Opérationnalité, moyens humains et financiers*

**83% des actions apparaissent comme opérationnelles**, c'est-à-dire qu'elles auront un résultat concret sur une des thématiques du PCAET. C'est une forte progression par rapport au plan d'action intermédiaire : celui-ci a été revu pour améliorer la définition des actions et la description des moyens et objectifs.

Il reste 11 actions dédiées à la sensibilisation, l'animation et à la communication, ce qui est pertinent à l'échelle du territoire. Seulement 7 actions portent uniquement sur des études ou des diagnostics.

Concernant le budget prévisionnel, **84% des actions** (89 actions) **ont un budget bien défini ou sont rattachées à un programme**. 7 actions bien définies ont un budget qui sera à préciser dans les premières années de la mise en place du plan d'action et 10 actions n'ont pas encore de budget et restent encore à détailler. Les budgets des actions ont bien été complétés depuis l'évaluation intermédiaire, rendant l'application du plan d'action plus opérationnel.

## 2) Incidences sur les thématiques cibles d'un PCAET



En complément de l'analyse précédente, le tableau ci-dessous synthétise les incidences potentielles du plan d'actions final sur chacune des thématiques environnementales ciblées par le PCAET.

		Gaz à effet de Serre	Consommations d'énergie	Production d'énergie renouvelable	Stockage du Carbone	Qualité de l'air	Adaptation au changement climatique
Négatif	Nombre de -1	0	0	2	6	1	6
Pas d'effet notable ou faible effet	Nombre de 0	41	63	84	83	65	50
Positif	Nombre de 1	<b>33</b>	20	8	11	14	<b>25</b>
Très positif	Nombre de 2	<b>32</b>	23	14	10	21	<b>30</b>

Tableau 2 : incidences potentielles du plan d'actions final sur les thématiques cibles d'un plan climat

On constate que **les thématiques cibles sont toutes représentées dans ce plan d'actions, et qu'elles comprennent toutes des actions avec un effet très positif sur la thématique.**

De nombreuses actions ont aussi un bilan « positif » permettant une amélioration de la situation, et ce grâce aux bénéfices croisés de ces actions, comme les actions de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable qui ont un impact favorable sur les émissions de gaz à effet de serre. La plupart des actions de réduction des consommations d'énergie fossiles ont un impact positif sur la qualité de l'air.

Le plan d'action comporte aussi de nombreuses actions ayant une incidence positive ou très positive sur l'adaptation au changement climatique, ce qui notable, l'adaptation étant souvent le parent pauvre des PCAET.

### 3) Incidences sur les autres thématiques environnementales

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences potentielles du plan d’actions final sur les autres thématiques environnementales.

		Milieu physique	Milieu naturel	Paysage	Milieu humain / cadre de vie et santé	Milieu humain / emploi
Négatif	Nombre de -1	6	7	7	2	1
Pas d'effet notable ou faible effet	Nombre de 0	66	66	83	51	56
Positif	Nombre de 1	9	8	8	24	25
Très positif	Nombre de 2	25	25	8	29	24

Tableau 3 : incidences potentielles du plan d’actions final sur les autres thématiques environnementales

On constate dans ce tableau que beaucoup d’actions du plan climat n’ont pas d’effets notable ou un faible effet sur les autres thématiques environnementales. Un quart des actions a des effets très positifs et une partie des actions a un impact positif. **Les incidences positives sur le milieu naturel et le milieu physique sont aussi nombreuses.**

**En ce sens, le plan climat est un véritable projet de développement durable du territoire.**

# VII - étude d'incidence Natura 2000

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 076-247600646-20250319-DELB20250028-DE

Il n'existe **AUCUN** site du réseau Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

L'analyse a été élargie à un **rayon de 10 km** autour de la Communauté de Communes.

Au sud, à environ 4 km, il existe deux sites qui se chevauchent en partie et correspondent à la vallée de la Seine : **la ZPS Estuaires et Marais de la Basse Seine (directive Oiseaux)** et **la ZSC Boucles de la Seine Aval (directive Habitat)**.

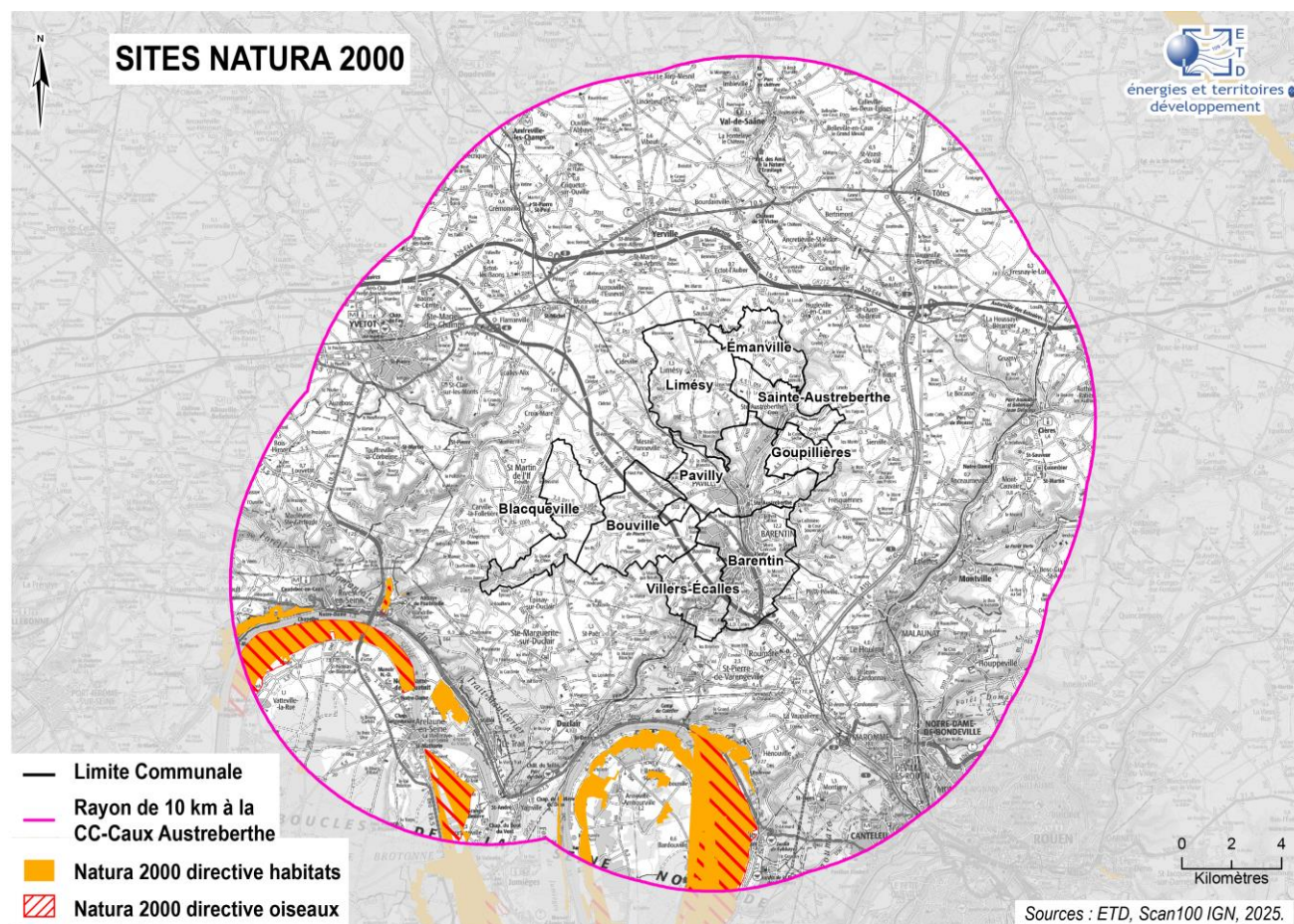


Figure 7 : localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la CCA

De manière générale, **le PCAET est avant tout un projet de développement durable**, qui a notamment pour objectif de réduire les émissions de GES pour lutter contre le changement climatique et de s'adapter au changement climatique inéluctable.

Les sites du réseau Natura 2000 sont, comme tous les milieux naturels, très vulnérables face au changement climatique. Parmi les menaces identifiées, plusieurs seront amplifiées par le changement climatique : assèchement, érosion par exemple. A cela s'ajoute la surmortalité des arbres, déjà constatée ces dernières années et vouée à s'amplifier (période de sécheresse et de canicules, développement de nouveaux parasites...)

**En ce sens, et vu qu'il lutte à son échelle contre le changement climatique, l'ensemble du PCAET présente une incidence positive indirecte sur les sites Natura 2000.**

Le programme d'action du PCAET n'agit pas directement sur les sites du réseau Natura 2000, mais la CCCA se situe sur le bassin versant de l'Austreberthe, et de son affluent le Saffimbec, qui est un affluent de la Seine.

Le PCAET porte de nombreuses actions pour :

- Réduire les risques d'inondations dans un contexte de changement climatique ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Désimperméabiliser les surfaces urbaines ;
- Végétaliser, planter des haies ;
- Réduire les produits phytosanitaires en zone agricole...

Toutes ces actions auront un impact positifs sur les milieux naturels du territoire, et indirectement réduiront les pressions sur la vallée de la Seine. Elles peuvent aussi améliorer les habitats locaux que peuvent fréquenter certaines espèces déterminantes du réseau Natura 2000 (Oiseaux et Chiroptères).

Les actions définies dans le PCAET ne sont pas susceptibles d'impacter négativement, directement ou indirectement, les sites Natura 2000 situés à plus de 3,6 km du territoire.

Le seul impact susceptible de concerner le plan d'action relève de l'impact sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères, dont certains sont susceptibles de parcourir de grande distance, par exemple pour chasser ou lors des migrations.

**Dans ce cadre, un seul point de vigilance peut être noté, pour éviter de potentielles incidences négatives indirectes. Celui-ci concerne les actions de développement du photovoltaïque ou des autres énergies renouvelables :** tout projet de production d'énergie renouvelable présente un impact positif sur l'environnement global (réduction des émissions de GES) mais est susceptible d'avoir des impacts locaux sur la biodiversité. Il s'agira de s'assurer de l'absence d'impact de ces projets sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères qui fréquentent le réseau Natura 2000, mais sont susceptibles de fréquenter le site d'implantation.

Tous les projets soumis à autorisation environnementale doivent inclure une étude d'incidence Natura 2000. Il s'agira de s'assurer de la qualité des études d'impacts réalisées.

En conclusion, **les incidences négatives du PCAET sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire peuvent être estimées négligeables a priori. Les études devront cependant être approfondies pour chacun des projets de développement des énergies renouvelables, lors des demandes d'autorisation environnementale.**

# VIII - mesures d'évitement, de réduction et de compensation

## 1) Principes de la démarche ERC

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, suivant le cas, de compenser les effets notables qui n'ont pu être, ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement dont l'autorisation environnementale, objet de ce dossier.

## 2) Mesures d'évitement

A l'issue de l'analyse environnementale intermédiaire, le plan d'action a été fortement revu dans un objectif de minimiser les incidences négatives et de maximiser les incidences positives.

Le plan d'action a aussi été développé en passant de 84 à 106 actions. Le graphique ci-dessous montre que **le taux d'incidences négatives potentielles sur chaque thématique a été diminué lors de l'écriture finale du plan d'action et qu'il est devenu très faible.**

## 3) Mesures de réduction

Au final, **16** actions présentent encore des incidences négatives potentielles. Afin de réduire ces incidences, **7** mesures de réduction sont proposées et présentées dans les tableaux pages suivantes.

N° de mesure	Description de la mesure	Action		
		Thématiques	Actions	Incidences potentielles négatives sur
MR1	<p><b>Le chauffage au bois</b></p> <p>La CC de Caux Austreberthe porte plusieurs actions de développement du chauffage au bois (chaufferies bois et réseaux de chaleur alimentés à la biomasse).</p> <p>Cette filière présente de très nombreux avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'énergie renouvelable</li> <li>- Production d'énergie locale / autonomie énergétique</li> <li>- Source de revenus non délocalisables, économie circulaire</li> </ul> <p>Mais comme toute combustion, le chauffage au bois est à l'origine d'émissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de polluants de l'air, c'est-à-dire de substances contribuant à dégrader directement la qualité de l'air. On parle de polluants primaires.</li> <li>- de précurseurs de polluants, c'est-à-dire de substances qui, une fois émises dans l'air, vont subir des transformations physico-chimiques et former des polluants secondaires.</li> <li>- Les émissions sont majoritairement issues du parc domestique (foyers ouverts, appareils vétustes). Les chaudières de plus grande taille sont soumises à des normes contraignantes.</li> </ul> <p>Le bois-énergie est également une ressource certes renouvelable mais cela est vrai sur un temps long. Le développement du chauffage au bois risque de contribuer à la déforestation ou à la détérioration de milieux forestiers, de manière parfois importée.</p> <p>Le changement de chaudière doit également se faire idéalement après la rénovation des bâtiments, pour éviter de devoir chauffer des passoires énergétiques.</p> <p>Il s'agira pour le territoire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer dans la mesure du possible de la rénovation énergétique des bâtiments en amont du déploiement de chauffage au bois et de réseaux de chaleur (réduction des consommations en premier lieu)</li> <li>- Favoriser le renouvellement des équipements pour des appareils performants et labélisés</li> <li>- S'assurer du respect des normes environnementales les plus strictes.</li> </ul> <p>Dans le cadre d'une démarche globale favorisant en premier lieu la rénovation, puis le renouvellement des systèmes anciens, il est possible d'augmenter fortement le nombre de bâtiments chauffés au bois sans pour autant augmenter la quantité de bois consommée sur le territoire, et en réduisant les émissions de polluants atmosphériques.</p> <p><b>Notons que la CCCA est animatrice de l'action 7 du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de la Seine, reprise en action 21 du PCAET, qui a justement pour objectif d'inciter les habitants à remplacer les systèmes de chauffage au bois vétuste.</b></p>	<p><b>Sobriété énergétique / Efficacité Renouvelable / Amélioration Qualité de l'Air</b></p>	<p><b>6 - Mener une étude de faisabilité réseau de chaleur sur la zone de l'Atréaumont</b></p> <p><b>7 - Déployer le réseau de chaleur renouvelable sur la Commune de Barentin</b></p> <p><b>8 - Etudier le potentiel de "micro" réseau de chaleur sur les communes du territoire</b></p> <p><b>9 - Faciliter l'émergence de chaufferie bois au sein du patrimoine des communes</b></p>	<p><b>La qualité de l'air</b> <b>Le milieu naturel</b></p>

N° de mesure	Description de la mesure	Thématiques	Action	Incidences potentielles négatives sur
MR2	<p><b>Réduire les impacts des projets de méthanisation</b></p> <p>La méthanisation présente un intérêt certain pour l'environnement, en luttant contre les émissions de GES et en produisant de l'énergie renouvelable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle permet le traitement de biomasses du territoire issues de l'agriculture, des collectivités, des industries agro-alimentaires...</li> <li>-Le digestat obtenu constitue une alternative intéressante aux engrais chimiques et permet le retour au sol des matières organiques</li> <li>- Elle produit localement des énergies renouvelables (biométhane, électricité, chaleur) qui remplacent des énergies fossiles et contribue ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique ;</li> <li>- Elle s'inscrit dans une logique d'économie circulaire territoriale</li> <li>- Pour les territoires où elle s'implante, le développement de la filière méthanisation contribue au maintien d'un tissu agricole dynamique et au développement économique local tout en créant des nouveaux emplois directs et indirects non délocalisables (construction et équipement des sites, exploitation, maintenance, valorisation du digestat...).</li> </ul> <p>Des impacts environnementaux sont cependant possibles à l'échelle locale : artificialisation des sols, risque de pollution des eaux, réduction du retour de la biomasse au sol, le risque de fuite de méthane et de polluants, le développement de cultures dédiées particulièrement gourmandes en eau. Les nuisances pour les riverains doivent être prises en considération en amont des projets (risque de nuisances olfactives, nuisances sonores via le flux de camions...)</p> <p>Il s'agira pour le territoire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la sélection des sites en amont, pour s'assurer de l'implantation optimale des projets</li> <li>- Veiller à la qualité des études environnementales menées pour chacun des projets</li> <li>- L'absence d'incidence environnementale sur les sites du réseau Natura 2000 devra être garantie.</li> <li>-S'assurer de la réalisation d'une démarche de concertation associant les riverains et les collectivités.</li> </ul>	<p><b>Sobriété énergétique / Efficacité Renouvelable / Amélioration Qualité de l'Air</b></p>	<p><b>16 - Promouvoir le développement d'unité de méthanisation sur le territoire</b></p>	<p><b>Le stockage carbone</b> <b>La qualité de l'air</b> <b>L'adaptation face au changement climatique</b> <b>Le paysage</b> <b>Le cadre de vie</b></p>

N° de mesure	Description de la mesure	Actions concernées		
		Thématiques	Action	potentielles négatives sur
MR3	<p><b>Planification du développement des centrales photovoltaïques</b></p> <p>Il s'agira de porter une attention particulière au développement du solaire, de manière à limiter les impacts sur le paysage, les milieux physiques et le milieu naturel. Il faudra veiller à la bonne intégration des enjeux dans les études d'impact et à l'application de la démarche ERC pour réduire ces impacts.</p>	<p><b>Sobriété énergétique / Efficacité Renouvelable / Amélioration Qualité de l'Air</b></p>	<p><b>10 - Créer une centrale solaire et décarboner les consommations d'énergies de l'usine d'eau Potable de Limésy</b></p> <p><b>12 - Suivre l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur l'installation de Panneau photovoltaïque sur le patrimoine de la commune de PAVILLY</b></p> <p><b>13 - Créer une centrale solaire en autoconsommation sur la station d'épuration de Villers-Ecalles</b></p> <p><b>14 - Installer des panneaux photovoltaïques sur l'église de Limésy en partenariat avec le SDE 76</b></p> <p><b>15 - Installer une centrale solaire en autoconsommation sur la salle des fêtes de Goupillière</b></p>	<p><b>Le milieu physique</b></p> <p><b>Le milieu naturel</b></p> <p><b>Le paysage</b></p>

N° de mesure	Description de la mesure	Actions concernées		
		Thématiques	Action	potentielles négatives sur
MR4	<p><b>Limiter l'imperméabilisation lors du développement des voiries (réseau cyclable et bus)</b> La création de pistes et de voies cyclables peut engendrer une consommation d'espace (notamment de terre agricole) non négligeables.</p> <p>Point d'attention : l'artificialisation des sols doit être limitée dans la mesure du possible. Le décret de la loi relative à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN) précise que les seuils de référence à partir desquels pourront être qualifiées les surfaces artificialisées sont de «5 mètres de large pour les infrastructures linéaires». Une norme de largeur qui devrait théoriquement exclure une majorité des projets d'aménagements dédiés aux mobilités actives mais le décret ne précise pas la situation en cas d'élargissement de voirie existante. La limitation de la consommation d'espace a avant tout pour but de limiter la consommation de terre agricole et d'espace naturel. Il s'agit donc de privilégier les aménagements sur des axes déjà artificialisés.</p> <p>Il est également à privilégier des revêtements perméables pour permettre l'absorption de l'eau dans les sols.</p> <p>De manière générale, on peut toutefois considérer que les effets négatifs du développement de la pratiques des mobilités actives est compensés par la réduction des impacts négatifs des véhicules automobiles sur la faune et la flore (pollution de l'air, collision...).</p>	<p><b>Sobriété énergétique / Efficacité Renouvelable / Amélioration Qualité de l'Air</b></p>	<p><b>30 - Elaboration et mise en œuvre du Schéma directeur cyclable</b></p> <p><b>31 - Amélioration et densification du réseau cyclable (Voie Verte Piscine-Gare de Barentin, Voie Verte Claude Lemesle...)</b></p> <p><b>35 - Développer une offre de lignes express entre Rouen et Barentin</b></p>	<p><b>Le milieu physique Le milieu naturel</b></p>

N° de mesure	Description de la mesure	Actions concertées		
		Thématiques	Action	potentielles négatives sur
MR5	<p><b>Prise en compte de la faune lors de la rénovation de l'éclairage public</b> L'éclairage public peut avoir un impact important sur la faune (éblouissement, collisions, modification des déplacements, perturbation du cycle de reproduction, du développement, des relations proies-prédateurs...).</p> <p>Des études montrent aussi une phototoxicité supérieure des lumières à forte composante de bleu. La lumière bleue modifie la régulation de l'horloge biologique en retardant par exemple la production hormonale et en maintenant l'éveil. De plus, elle se diffuse davantage dans l'atmosphère et les milieux.</p> <p>Un point d'attention est donc porter au choix des luminaires pour avoir des solutions à faibles impacts sur la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réduire l'intensité en fonction de l'usage et de l'heure dans la journée ;</li> <li>➤ envisager l'extinction totale lorsque cela est possible ;</li> <li>➤ Choisir des éclairages ambrés ou dorés (moins de 2700 k voire 2400) ;</li> <li>➤ Ajuster l'orientation pour n'éclairer que vers le bas</li> <li>➤ Eviter les lumières vers les éléments naturels :</li> </ul> <p>La protection de la biodiversité peut être renforcée par la mise en place de trame noire (corridors d'éclairage limité voir absent) ou des actions de réduction de la pollution lumineuse. Source : <a href="https://www.lpo.fr/media/read/9850/file/FM_POLLUTION%20LUMINEUSE_aout2024_WEB.pdf">https://www.lpo.fr/media/read/9850/file/FM_POLLUTION%20LUMINEUSE_aout2024_WEB.pdf</a></p>	<p><b>Sobriété énergétique / Efficacité Renouvelable / Amélioration Qualité de l'Air</b></p>	<p><b>Poursuivre la rénovation de l'éclairage public des 9 communes du territoire</b></p>	<p><b>Le milieu naturel</b></p>



N° de mesure	Description de la mesure	Thématiques	Action	potentielles négatives sur
MR6	<p><b>Minimiser l'impact environnemental de l'aménagement de zones économiques</b></p> <p>La construction de bâtiment et l'aménagement de voies d'accès ont de base un impact négatif sur l'environnement notamment dans le cas d'expansion urbaine sur des espaces initialement agricoles ou naturels. L'aménagement de la zone de l'Atréaumont est identifié par le territoire comme une nécessité économique, l'intégration de cette action au PCAET a pour objet d'en minimiser les impacts</p> <p>On peut noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La destruction des habitats naturels ;</li> <li>- La destruction de la qualité naturelle et productive des sols ;</li> <li>- La diminution de l'absorption de l'eau par les sols et l'augmentation de la vulnérabilité aux inondations ;</li> <li>- Le déstockage du carbone des sols et des végétaux ;</li> <li>- L'augmentation de la température globale du site et augmentation de la vulnérabilité du territoire face aux canicules ;</li> <li>- La détérioration du paysage ;</li> <li>- La dégradation de la qualité de l'air du fait de l'augmentation des flux de transport...</li> </ul> <p><b>La Communauté de Commune veillera à la bonne intégration des enjeux dans les études d'impact</b> et à l'application de la démarche ERC propre à l'aménagement de la zone. Des études faunistiques et floristiques peuvent être renforcées.</p> <p><b>L'imperméabilisation des sols doit être limitée le plus possible</b>, par la limitation de la surface au sol et le choix de bâtiments sur plusieurs niveaux, par la définition d'un coefficient de biotope (espaces naturels, présence forte du végétal, conservation des arbres déjà présents...) et par le choix de revêtement perméables.</p> <p>Des aménagements pour limiter le ruissellement sont à intégrer : solutions d'infiltration à la parcelle (obligatoire), aménagement de noues, plantation de haies et d'arbres nombreux...</p> <p>Les constructions devront être respectueuses de l'environnement (aller si possible au-delà des exigences réglementaires), en matériaux biosourcés et adaptés aux effets du changement climatique, notamment par avec l'inconfort d'été.</p> <p>L'intégration des solutions d'énergie renouvelables est à intégrer (solaire photovoltaïque et thermique, géothermie, pompes à chaleur aérothermiques, bois-énergie/biomasse, récupération de chaleur fatale et réseau de chaleur...), notamment pour compenser l'augmentation des consommations d'énergie et d'émissions de GES liées aux activités.</p> <p>Il est à prévoir une augmentation des flux de transport (voiture et camion) qui vont augmenter les nuisances sonores et détériorer la qualité de l'air. Des solutions de mobilités actives (vélos et marche à pied) et de transport en commun sont à mettre en place. De même, des solutions d'optimisation du transport de marchandise sont à appliquer en fonction des solutions à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un schéma de logistique urbaine</li> <li>- Usage du rail et du fluvial</li> <li>- Réglementation de certaines zones avec certains itinéraires (centre-ville, horaires, catégories de véhicules...)</li> <li>- Mise en place d'un centre de distribution urbaine avec points relais</li> <li>- Mise en place de services mutualisés de livraison...</li> </ul> <p>Pour aller plus loin, le choix des activités futures peut être conditionné par la Collectivité selon des critères d'impact climatique, de qualité de l'air, de consommation d'énergie et d'eau et de production de déchets.</p> <p>Lors de la réalisation des études, les éventuels impacts négatifs résiduels devront faire l'objet de mesures de compensation.</p>	Résilience et biodiversité	62 - Assurer un aménagement intégrant les enjeux Climat-Energie-biodiversité de la Zone de l'Atréaumont	Stockage carbone Adaptation au changement climatique Milieu physique Le milieu naturel Paysage

N° de mesure	Description de la mesure	Actions concernées		
		Thématiques	Action	potentielles négatives sur
MR7	<p><b>Réduire les impacts environnementaux des reconversions de friches</b> La conversion de friche pour le développement économique permet de limiter la surconsommation d'espaces agricoles et naturels en valorisant des zones déjà artificialisées.</p> <p>Toutefois, les choix des aménagements peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols en intégrant au maximum le végétal (coefficient de biotope) et en choisissant des revêtements perméables. La construction de nouveaux bâtiments doit être limitée par la conversion des bâtiments déjà existant ou le réemploi de matériaux (déconstruction-reconstruction). Les matériaux biosourcés sont à privilégier dans la construction, avec la prise en compte de l'adaptation au changement climatique (confort d'été).</p> <p>Il faudra veiller à la bonne intégration des enjeux dans les études d'impact et à l'application de la démarche ERC pour réduire les impacts, notamment en cas de présence d'espèces animales et végétales protégées sur le site de la friche.</p>	Résilience et biodiversité	64 - Suivre les projets de reconversion de friches (BADIN, GAILLARD) et de reconstruction (Quartier Normandie, Bâtiment Dynastie)	Qualité de l'air Adaptation au changement climatique Milieu physique Le milieu naturel

Tableau 4 : Mesures de réduction

## 4) Mesures de compensation

Après application des mesures de réduction, les incidences environnementales négatives devraient être très faibles. En revanche les incidences positives seront nombreuses.

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire à ce stade. Celles-ci seront à définir au cas par cas pour chaque projet si nécessaire.

# IX - Conclusion

L'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie de la CC de Caux Austreberthe a été réalisée début 2025, après réalisation d'un état initial de l'environnement complet en 2024.

Cette évaluation a été menée en deux temps :

- une évaluation intermédiaire au printemps 2024, qui a permis à la collectivité de faire évoluer son plan d'action ;
- une évaluation finale début 2025.

La stratégie retenue respecte le SRADDET Normandie, même si les objectifs énergétiques sont un peu en-deçà des objectifs SRADDET « territorialisés » à l'horizon 2030. La stratégie est conforme aux objectifs de la SNBC (Neutralité Carbone en 2050).

L'étude montre que **le Plan d'action présente de très nombreuses incidences environnementales positives**. Par sa construction, il agit sur l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), la réduction des consommations d'énergie fossile, l'amélioration de la qualité de l'air et le stockage du carbone. Il permet aussi d'engager le territoire dans une démarche d'adaptation au changement climatique. A cela s'ajoutent des actions sur des thématiques au-delà du climat, de l'air et de l'énergie, comme l'eau, les sols et les déchets qui sont des composantes environnementales.

Le plan d'action est ambitieux mais il devra être renforcé au fur et à mesure notamment après les deux premières années de mise en place des études, des diagnostics et états des lieux, pour engager des actions concrètes et atteindre ainsi les objectifs fixés.

Enfin, le plan d'action présente des incidences positives et très positives sur la diminution des émissions de GES, l'adaptation face au changement climatique, ainsi que sur le cadre de vie et l'emploi. De nombreuses actions ont également des incidences positives et très positives sur la consommation d'énergie, le milieu physique et le milieu naturel. En ce sens, il s'agit d'un véritable projet de développement durable pour le territoire (cf. graphique page suivante).

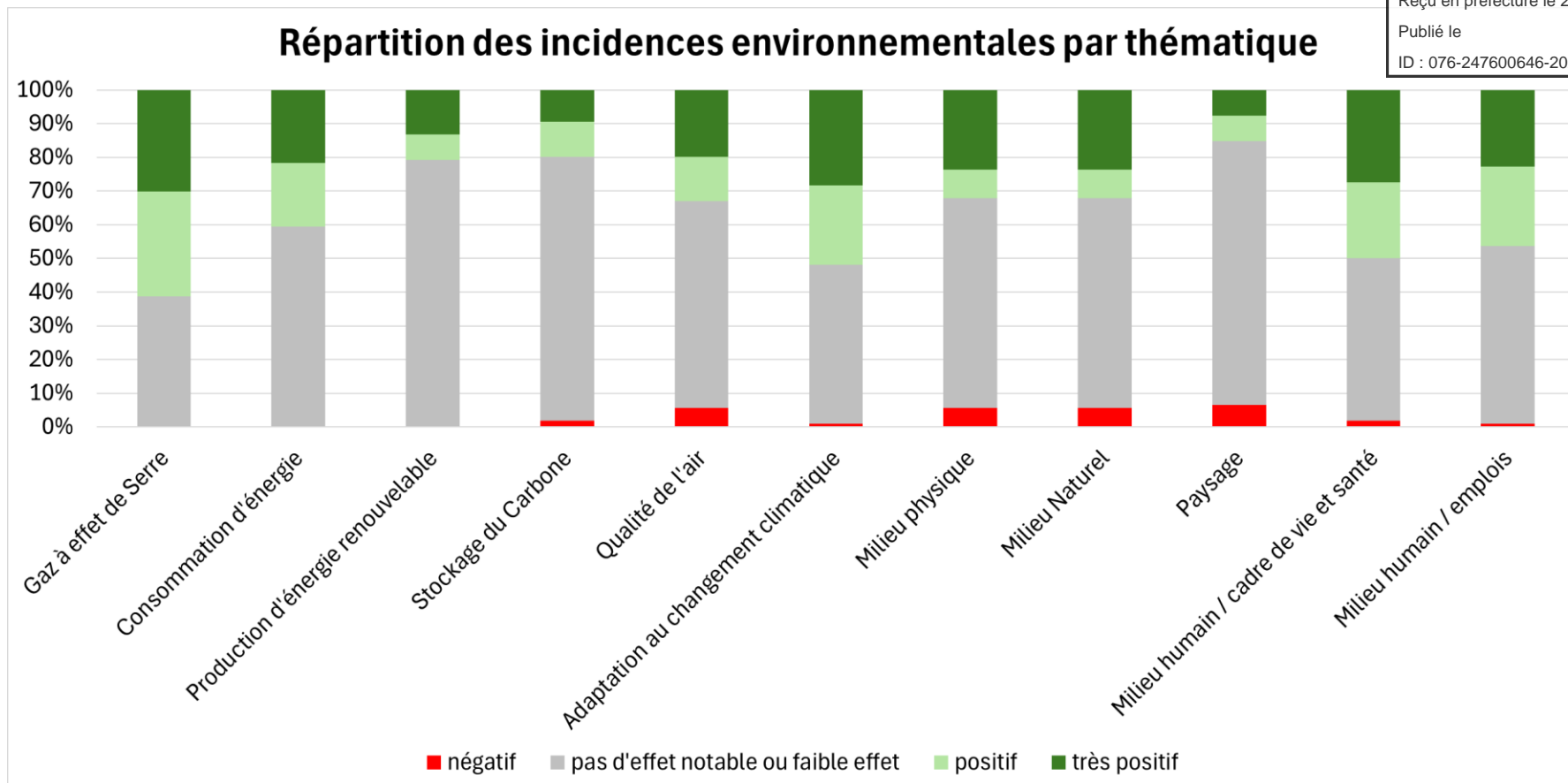


Figure 8 : répartition des incidences environnementales des actions par thématique

Le nombre d’actions présentant des incidences environnementales potentiellement négatives est faible (seulement 16 actions concernées). 7 mesures de réduction sont proposées, elles sont détaillées dans le chapitre dédié.

N° de mesure	Nom de la mesure
MR1	Réduire les impacts du chauffage au bois sur la qualité de l’air
MR2	Réduire les impacts des projets de méthanisation
MR3	Planification et suivi du développement des centrales photovoltaïques
MR4	Limiter l’imperméabilisation lors du développement des voiries (réseau cyclable et bus)
MR5	Prise en compte de la faune lors de la rénovation de l’éclairage public
MR6	Minimiser l’impact environnemental de l’aménagement de zones économiques
MR7	Réduire les impacts environnementaux des reconversions de friches

Après application des mesures de réduction, les incidences environnementales négatives sont estimées négligeables à ce stade, y compris sur les sites du réseau Natura 2000.

Aucune mesure compensatoire n’est nécessaire.

Des études environnementales complètes seront cependant nécessaires pour les projets de développement des énergies renouvelables. Le territoire devra aussi être vigilant tout au long de l’application du plan d’action pour s’assurer de l’absence d’incidences environnementales négatives lors du déploiement des actions.

**Afin de garantir la mise en œuvre du plan d’action, un dispositif d’évaluation et de suivi est proposé. Il comporte des indicateurs de suivi pour les 106 actions et une trentaine d’indicateurs d’évaluation.**